

## AVIS DU MAIRE

Suite à l'ordonnance et au décret du 7 octobre 2021, les Comptes-Rendus des Conseils Municipaux sont supprimés. Ne seront affichés que le Procès-Verbal et la Liste des Délibérations. Cette réforme est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les Procès-Verbaux seront affichés une fois signé par le Maire et le Secrétaire de Séance au Conseil Municipal suivant.

Le Maire,

Bernard LENSEL

